

GE_GERICHTE A/2162/2010 vom 22. Juli 2010

GE Cour de justice, 2010-07-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2162_2010

FR: GE_GERICHTE A/2162/2010 du 22 juillet 2010

IT: GE_GERICHTE A/2162/2010 del 22 luglio 2010

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 22.07.2010
A/2162/2010

A/2162/2010 ATAS/787/2010 du 22.07.2010 (AVS) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/2162/2010 ATAS/787/2001 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 3 du 22 juillet 2010 En la cause X_____ & CIE SA, Entreprise générale d'électricité; rue à Genève, représentée par la Société fiduciaire Y_____ recourante contre CAISSE DE COMPENSATION DE LA FEDERATION ROMANDE DE METIERS DU BATIMENT, MEROBA 111, avnue Eugène-Pittard 24, 1206 Genève intimée Vu la décision sur opposition rendue par la CAISSE DE COMPENSATION DE LA FÉDÉRATION ROMANDE DES MÉTIERS DU BÂTIMENTS en date du 21 mai 2010, Vu le recours interjeté par X_____ & CIE SA en date du 18 juin 2010, Vu le courrier adressé par cette dernière au Tribunal de céans en date du 5 juillet 2010 indiquant qu'elle renonçait à son opposition, et par conséquent, retirait son recours; Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. La greffière Yaël BENZ La Présidente : Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.